



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **mardi 4 octobre 2022 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

1° Lot 3 292 812 du cadastre du Québec – Avenue des Nénuphars

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'habitations multifamiliales, à structure isolée, pour avoir 3 étages au lieu de 2, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 40 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2° Lot 3 292 830 du cadastre du Québec – Rue des Tournesols

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'habitations trifamiliales pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres, 3 étages au lieu de 2, un rapport espace bâti/terrain d'environ 0,33 au lieu de 0,30 maximum et le lotissement de ce lot numéro 3 292 830 du cadastre du Québec pour créer deux futurs lots, pour avoir un frontage entre 11,6 mètres et 16,2 mètres au lieu de 17 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 41 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

3° Lot 3 844 468 du cadastre du Québec – 17785, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière commerciale à une distance de 7,8 mètres d'une autre entrée charretière au lieu de 12 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 14 septembre 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville